

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

- A proximité immédiate de la ZSC des Corniches de la Riviera - FR 9301568
- A 150 mètres du SIC du Cap Ferrat - FR 9301996

Elles sont situées :

La modification apportée concerne les zones urbaines UM, UB, UC, UD et UE. Voir annexe n°3 « Localisation des zones urbaines concernées par la modification simplifiée »

### cartographie

#### b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et

En annexe 1 et 2 sont présentées les principales modifications apportées.

- au bénéfice de la création de 239 logements sociaux par reconstruction et rénovation de bâtiments existants.
- La suppression de la servitude de mixité sociale n° 7

Sur les zones urbaines UB, UC, UD et UE :  
- des précisions relatives à l'aspect extérieur des constructions (articles 11) ;

- des rectifications de limites graphiques dans le secteur UMa ;

(article 12) ;  
- des ajustements concernant l'implantation sur une même propriété (article 8), l'emprise au sol (article 9), la hauteur (article 10), l'aspect extérieur (article 11) et le stationnement  
Sur la zone gabaritaire UM :

Il s'agit d'une modification simplifiée de PLU, qui consiste à apporter :

#### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

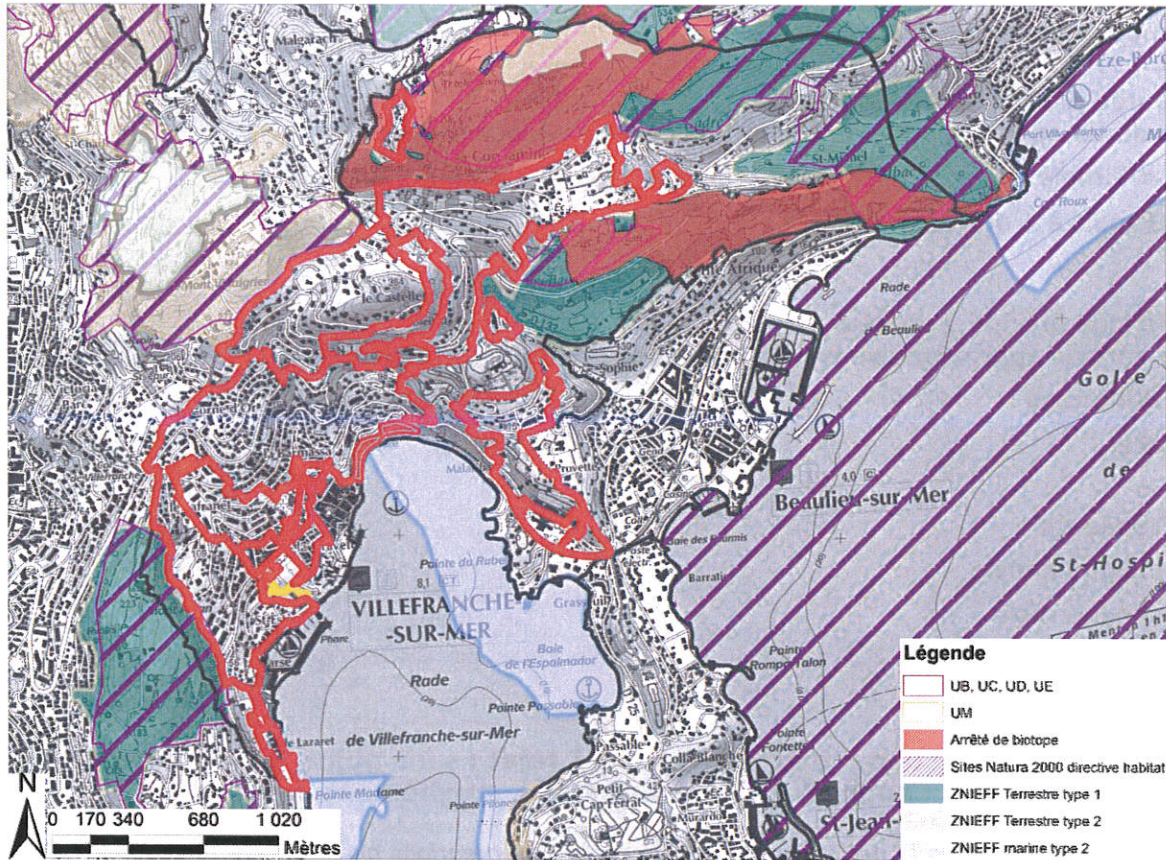
## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

<p><b>Coordonnées du porteur de projet :</b></p> <p>Nom (personne morale ou physique) : <b>Métropole Nice Côte d'Azur</b></p> <p>Commune et département) : <b>Villefranche-sur-Mer – Alpes Maritimes</b></p> <p>Adresse : <b>5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE Cedex 4</b></p> <p>Téléphone : <b>04 89 98 10 00</b></p> <p>Nom du projet : <b>Modification simplifiée n°1 du PLU de Villefranche-sur-mer</b></p> <p>A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?</p> <p><b>La commune de Villefranche-sur-Mer intercepte un site Natura 2000</b></p>
---



La zone UM est enclavée dans un secteur anciennement urbanisé de Villefranche-sur-Mer et déconnectée écologiquement des sites Natura 2000.  
 Les zones UB, UC, UD et UE sont à proximité immédiate des sites Natura 2000.

Espaces naturels à statut - Commune de Villefranche-sur-mer



**c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m<sup>2</sup>
- 100 à 1 000 m<sup>2</sup>
- 1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)
- > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*





**Sans objet, les modifications apportées sur les secteurs attenants aux sites Natura 2000 (zones UB, UC, UD, UE) concernent l'aspect extérieur des constructions (couleur du bâti) dans des zones urbaines constituées.**

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

### **3 Etat des lieux de la zone d'influence**

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

#### **PROTECTIONS :**

**Les secteurs relevant des modifications du PLU sont situés en dehors des périmètres à statut**

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

#### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche

		fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....	<b>Zones humides</b>
		falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....	<b>Milieux rocheux</b>
		forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....	<b>Milieux forestiers</b>
		pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....	<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>
<b>Commentaires</b>	<b>Cocher si présent</b>	<b>TYPE D'HABITAT NATUREL</b>	

TABEAU MILIEUX NATURELS :

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

*Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.*

**MILIEUX NATURELS ET ESPÈCES :**

Commentaires :

- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : **milieux urbanisés**.....
- Autre (préciser l'usage) : .....

<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de Milieu</b>	<b>Milieux anthropisés</b>	<b>X</b>	<b>86.1 Ville parking et voirie</b>

**Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans les emprises du projet.**

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

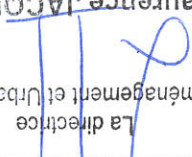
**Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente dans les secteurs concernés par la modification simplifiée du PLU.**

#### **4 Incidences du projet**

Destruction ou détérioration d'habitat (=milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

**Les secteurs qui subiront une modification sont situés en dehors des sites Natura 2000, dans des zones urbanisées qui ne recèlent aucun habitat naturel**



	Le (date) :
 La directrice Aménagement et Urbanisme <b>Laurence JACQUIER</b>	A (lieu) :
Signature :	

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :  
**Les modifications relatives au PLU de Villéfranche-sur-Mer concernent l'aspect extérieur des façades pour les secteurs attenants les sites Natura 2000, et des articles du règlement (hauteur du bâti) pour des secteurs déconnectés des sites Natura 2000. Ces évolutions n'induiront pas d'incidence sur les milieux naturels ou les espèces présentes dans la commune.**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.  
 A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

## 5 Conclusion

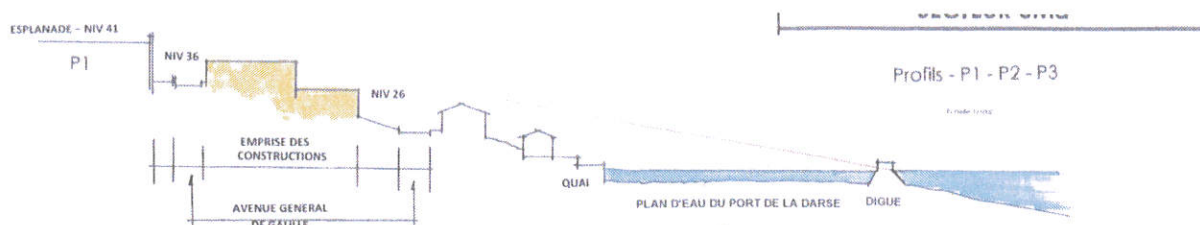
ou habitat d'espèce. Les évolutions du règlement prévues dans les secteurs les plus proches des sites Natura 2000 n'induiront aucune dégradation des milieux naturels.  
 Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :  
 Aucune espèce ne sera impactée par les modifications apportées au PLU, puisqu'elles concernent essentiellement la couleur du bâti pour les secteurs les plus proches des sites Natura 2000, et la hauteur du bâti pour les secteurs enclavés dans des zones anciennement urbanisées.  
 Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

**Les modifications du PLU n'induisent aucune perturbation des espèces dans leurs fonctions vitales.**



## Annexe 1 :

### Modification de la hauteur du bâti en zone UM :



*Coupe (extraite de la note de présentation de la modification n° 1 du PLU) montrant que les hauteurs maxima et les limites des sous secteurs gabaritaires ont été définies dans le but de préserver les vues sur la rade depuis l'esplanade qui surplombe la zone (belvédère du stade).*

## Annexe 2 :

### Rectification de la limite d'un espace vert paysager situé dans le secteur UMa et contenu par le mur de soutènement non reporté initialement.



Mur de soutènement limitant les « rochers et talus végétalisés »  
le long de l'avenue Général de Gaulle

